

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 décembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15 et 16 décembre 2015

2015 SG 42 Aménagement des berges de la Seine liaison Bastille/Tour Eiffel (1^{er}, 4^{ème}, 7^{ème}, 12^{ème}) - bilan de concertation et projet arrêté.

M. Christophe NAJDOVSKI, M^{me} Pénélope KOMITÈS et M. Jean-Louis MISSIKA,
rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2511.1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.300.2 et R.300.1 ;

Vu la délibération 2015 SG 14 portant approbation des objectifs poursuivis pour l'aménagement des berges de Seine liaison Bastille/Tour Eiffel à Paris 1^{er}, 4^{ème}, 7^{ème}, 12^{ème} arrondissements et portant approbation des modalités de la concertation liée à ce projet ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} décembre 2015 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le bilan de la concertation préalable et l'arrêt du dossier définitif du projet relatif à l'aménagement des berges de Seine ;

Vu le bilan de la concertation annexé au projet de délibération (annexe n°1) ;

Vu le document de présentation du projet annexé au projet de délibération (annexe n°2) ;

Vu l'avis du conseil du 1^{er} arrondissement en date du 2 novembre 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 4^{ème} arrondissement en date du 3 novembre 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 7^{ème} arrondissement en date du 2 novembre 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 12^{ème} arrondissement en date du 2 novembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI et M^{me} Pénélope KOMITÈS, au nom de la 3^{ème} commission, et par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le bilan de la concertation préalable, annexé à la présente délibération, relatif à l'aménagement des berges de la Seine liaison Bastille/Tour Eiffel (1^{er}, 4^{ème}, 7^{ème}, 12^{ème}).

Article 2 : Le projet d'aménagement des berges de Seine, tel que présenté en annexe à la présente délibération (annexe n°2), est arrêté et sera tenu à la disposition du public.

Article 3 : La Maire de Paris est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisation administrative, notamment d'urbanisme, telles que permis de démolir, de construire et d'aménager ou déclarations de travaux qui seraient nécessaires à la réalisation des travaux impliqués par la mise en œuvre du projet arrêté.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO